



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil municipal du 5 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 26 février, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 (15 à partir de la Délibération n° 2026-13)

Nombre de votants : 16 (17 à partir de la Délibération n° 2026-13)

Présents : M. Olivier POIRAUD, M. Alain CHAUFFIER, Mme Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, M. Thierry ALLEAU, Mme Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Mme Elisabeth DEGORCE, M. Charles MALINAUSKA, Mme Gaëlle ADAM, M. Stéphane BARILLOT, Mme Sarah BANCHEREAU, Mme Kaïna GODEAU, M. Erwan POURNIN, Mme Julie LASNE, M. Éric GONNORD (à partir de la Délibération n° 2026-13).

Absents excusés : M. Sylvain RIBEYRON (pouvoir donné à M. Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à M. Charles MALINAUSKA).

Absents : M. Maxime GALENNE, Mme Béatrice GERARDOT DE SERMOISE.

Secrétaire : M. Erwan POURNIN.

Public présent : 7

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

M. Erwan POURNIN est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été communiqué aux membres avec la convocation.

Préambule : approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 19 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 19 janvier 2026 est joint en annexe n°1. Il est proposé aux membres du Conseil de l'approuver.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Commission : Finances

Rapporteur : Olivier POIRAUD, Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil municipal en prend juste acte.

Projet de délibération n° 2026-12 : Compte rendu des délégations accordées au Maire

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, pour la période du 13 janvier 2026 au 23 février 2026 inclus.

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Objet	Titulaire	Montant HT
Sans objet			

2. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

Date	Objet	Titulaire	Loyer mensuel
Sans objet			

3. Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre :

Date	Objet	Titulaire	Montant HT
Sans objet			

4. Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
12.01.2026	30 ans	Concession	Famille PAIRAULT-GERMAIN	Véronique GERMAIN-PAIRAULT

5. Acceptation de dons et legs : NÉANT

6. Exercice du droit de préemption urbain (déclaration d'intention d'aliéner) :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
09/01/2026	Oui	CLUZEAU Jean-Luc	9 rue de l'Aumônerie	ZM0616	Sans	Renonciation
09/01/2026	Oui	MARTEL-COTHEREAU Marie-Gabrielle	6 route de la Gare Le Pont	YB0149	Sans	Renonciation
20/01/2026	Non	BRIDIER Maurice	Le Bourg	AK0074	Sans	Renonciation
27/01/2026	Oui	CREDIT AGRICOLE	57 rue André Giannésini	AL0500 AL0501	Sans	Renonciation
27/01/2026	Oui	BARILLER Jean-Robert	Le Pont	AX0084 AX0271	Sans	Renonciation
02/02/2026	Oui	LIERE Jonathan	9 chemin du Lavoir Le Pont	AX0333	Sans	Renonciation
06/02/2026	Oui	TABUTAUD Gilles	9 rue Paul Alexandre Soreau	ZM0663	Sans	Renonciation
06/02/2026	Oui	LIKOREMOS	6, Route de la Gare	AX0193	Sans	Renonciation

7. Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NÉANT

8. Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NÉANT

9. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre :

Date	Objet	Association	Montant
Sans objet			

10. Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux :

Date	Type	Numéro d'enregistrement	Objet

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

2. Budget - Compte financier unique 2025

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document de référence pour la présentation des comptes de la commune. Il remplace et fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable, afin d'offrir une vision plus lisible, plus complète et plus cohérente de la situation financière de la collectivité.

Le CFU permet une lecture unifiée des résultats (restes à réaliser et équilibres budgétaires), une meilleure transparence sur l'exécution des dépenses et des recettes, une simplification des procédures (évitant les doublons entre ordonnateur et comptable), un renforcement du pilotage financier grâce à une présentation consolidée des données.

Pour la commune, le CFU 2025 confirme une gestion rigoureuse du fonctionnement, une capacité d'investissement préservée, une trajectoire financière maîtrisée, malgré un contexte inflationniste et des charges en hausse.

Il n'y a pas d'anomalies relevées par le comptable public.

Conformément aux règles applicables au vote du compte financier unique, le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Il est proposé au conseil d'approuver le compte financier unique 2025.

DÉBATS :

M. Pierre QUILLARD précise que le CFU n'a pas fait l'objet d'anomalie relevée par le SGC.

Délibération n° 2026-13 : Budget – Compte financier unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-1 et suivants, et D.1612-3 relatifs au compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu la note explicative de synthèse transmise aux conseillers municipaux dans les délais légaux ;

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et patrimoniales de l'exercice 2025 ;

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 selon le document joint en annexe n°2.

AUTORISE le Maire à signer le Compte Financier Unique.

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

3. Budget - Affectation des résultats 2025

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

Les résultats 2025 sont affectés au budget primitif 2026 en reportant les excédents et déficits constatés en recettes et dépenses dans leurs sections respectives, et en tenant compte du besoin de financement prélevé sur l'excédent de fonctionnement.

Les soldes de réalisation 2025 de chaque section doivent se cumuler avec ceux des années précédentes :

INVESTISSEMENT	Réalisé
Recettes	824 019,74 €
Dépenses	992 492,86 €
Résultats de l'exercice 2025	- 168 473,12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 287 783,00 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025	- 456 256,12 €
Restes à réaliser (dépenses)	- 223 836,30 €
Restes à réaliser (recettes)	+24 850,00 €
Déficit d'investissement 2025	- 655 242,42 €

Affectation du résultat cumulé de la section d'investissement :	
- 456 256,12 €	destinés à couvrir le déficit d'investissement par des excédents de fonctionnement (compte 1068)

FONCTIONNEMENT	Réalisé
Recettes	2 791 140,04 €
Dépenses	2 345 342,36 €
Résultats de l'exercice 2025	445 797,68 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	696 678,14 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025	1 142 475,82 €

Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement :	
655 242,42 €	destinés à couvrir le déficit d'investissement par des excédents de fonctionnement (compte 1068)
487 233,40 €	reporté en recettes de fonctionnement 2026 (chapitre 002)

Il est proposé au conseil d'approuver l'affectation des résultats.

DÉBATS :

M. Alain CHAUFFIER précise que les déficits et excédents affichés relèvent d'écriture comptable de fin d'exercice.

Délibération n° 2026-14 : Budget – Affectation des résultats 2025

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 ;

Vu le déficit cumulé d'investissement constaté de – 655 242,42 € ;

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement, s'élevant à 223 836,30 € ;

Vu l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement, s'élevant à 24 850,00 € ;

Vu l'excédent cumulé de fonctionnement constaté de 1 142 475,82 € ;

Considérant qu'il faut prévoir une couverture du besoin d'investissement, à hauteur de 655 242,42 € ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'AFFECTER à l'article :

D 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026, la somme de 456 256,12 €.

R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026, la somme de 655 242,42 €.

R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026, la somme de 487 233,40 €.

La présente délibération sera jointe au budget primitif 2026.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

4. Budget primitif 2026 – Taux d'imposition

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

Dans un contexte national et local marqué par une forte inflation, la hausse des coûts de l'énergie, des assurances et des charges de personnel, la commune a choisi, comme les années précédents, de maintenir les taux d'imposition en 2026. Ce choix s'appuie sur une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, une maîtrise des charges et une optimisation des achats et des travaux, permettant d'absorber les tensions budgétaires sans solliciter davantage les contribuables.

Le maintien des taux répond à un double objectif :

- Préserver le pouvoir d'achat des habitants, déjà fortement impacté par l'inflation,
- Assurer la stabilité fiscale, dans un contexte où de nombreuses collectivités sont contraintes d'augmenter leurs taux.

Malgré ces contraintes, la commune conserve une capacité d'investissement solide, grâce à un excédent de fonctionnement significatif, une affectation maîtrisée du résultat et une mobilisation active des subventions. Cette trajectoire permet de poursuivre les projets structurants pour le territoire tout en garantissant l'équilibre financier de la collectivité.

Il est proposé au conseil d'approuver les taux d'imposition.

DÉBATS :

M. le Maire précise que malgré la conservation de taux fixes, le montant de la taxe foncière sera à la hausse en raison du mécanisme de hausse annuelle, mais qui devrait être limitée à 0,9 % en 2026.

Delibération n° 2026-15 : Budget primitif 2026 – Taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter le taux des contributions directes locales ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

FIXE les taux de contributions directes pour 2026, à l'identique de 2025, comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	15,54 %
Taxe sur le foncier bâti	43,63 %
Taxe sur le foncier non bâti	64,39 %

La présente délibération sera jointe au budget primitif 2026.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

5. Budget primitif 2026

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et de sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération, du Département, de la Région, de l'État ou de tout autre financeur chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), comprenant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; et de l'autre la section d'investissement qui a pour objectif de préparer l'avenir.

I. Fonctionnement

La section de fonctionnement du budget 2026 s'équilibre à hauteur de 3 209 521 €. Les salaires représentent 55,2 % des dépenses de fonctionnement de la ville (*hors virement à la section d'investissement*).

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement : les impôts locaux (taxes foncières et autres taxes), les dotations versées par l'État et les produits (recettes) des services publics.

Les indicateurs à suivre :

- Des charges de personnel en hausse de 4 % en raison de la hausse massive des cotisations employeurs (retraite), qui devraient se poursuivre en 2026 avec une nouvelle hausse des cotisations retraite et les nouvelles obligations de prise en charge de la complémentaire santé et de prévoyance ;
- Des dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburant) en baisse de 14 % grâce à la baisse des tarifs et la réduction de la consommation, qui devraient se poursuivre en 2026 grâce aux travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- Des dépenses de maintenance en hausse de 11,2 % en raison de la hausse des tarifs des contrats, qui devraient se stabiliser en 2026 grâce à la renégociation des contrats en cours ;
- Des dépenses d'assurance en hausse de 19,6 % en raison du contexte assurantiel national défavorable, qui devraient être en légère hausse en 2026 ;

II. Investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer.
- en recettes : deux types de recettes coexistent, à savoir les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (*ex. subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...*).

Les principaux projets d'investissement de l'année 2026 :

- Acquisition d'une parcelle rue Croix-blanche : 68 000 €
- Réfection de voirie sur plusieurs voies communales : 100 000 €
- Rénovation de l'éclairage public sur plusieurs voies : 100 000 €
- Réfection de toitures sur des bâtiments communaux et l'Église (sacristie) : 68 000 €
- Réfection de toiture du Logis : 70 000 €
- Travaux d'aménagement de la friche Faucher : 107 000 €
- Travaux d'exhumation au cimetière et aménagement des espaces : 29 500 €
- Mobiliers urbains et aménagements : 20 000 €
- Aire de jeux pour enfants : 29 000 €

La section d'investissement du budget 2026 s'équilibre à hauteur de 1 767 328,67 €.

Il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif 2026 selon le projet joint en annexes n°3 et n°4.

DÉBATS :

M. le Maire précise que la commune a fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt en 2026, tout en gardant une capacité d'investissement intacte. M. le Maire précise que les travaux de voirie et bâtiments feront l'objet de priorisation en fonction du besoin. Les travaux d'éclairage et du cimetière se poursuivront selon le programme pluriannuel.

M. Alain CHAUFFIER précise que la situation financière de la commune est saine.

Délibération n° 2026-16 : Budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 février 2026 ;

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice précédent ;

Considérant la nécessité de présenter un budget à l'équilibre ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit (annexes n°3 et 4) :

Section de Fonctionnement	Dépenses	3 209 521 €
	Recettes	3 209 521 €
Section d'Investissement	Dépenses	1 767 328,67 €
	Recettes	1 767 328,67 €

La présente délibération sera jointe au budget primitif 2026.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

6. Marché public – Prestations de nettoyage des locaux du gymnase

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

La commune a recours à une entreprise spécialisée pour le nettoyage des locaux du gymnase et du dojo. Cette prestation comprend un nettoyage quotidien de la salle et du dojo, des circulations, des vestiaires et sanitaires ainsi que de l'infirmerie (hebdomadaire durant les vacances scolaires).

Considérant que le précédent contrat est arrivé à son terme, la commune a souhaité remettre en concurrence des prestataires spécialisés.

L'entreprise pressentie SAMSIC FACILITY (79000 Niort) met à disposition un agent durant 2h30. Elle met en place une autolaveuse autoportée de faible encombrement qui permettra le nettoyage à la fois les sols de la salle de sport mais aussi toutes les circulations du gymnase.

Le coût mensuel de la prestation est de 1 411,05 € HT soit 1 693,26 € TTC.

Il est proposé au conseil d'approuver le contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, selon le projet joint en annexe n°5.

DÉBATS :

Mme GOMIT-CHAIGNE remercie les services techniques.

Mme ADAM demande les critères de sélection : Mme LAURENT répond qu'il y a un ensemble de critères.

M. CHAUFFIER précise que le prestataire sera suivi.

Mme LASNE demande si le nettoyage est quotidien : Mme GOMIT-CHAIGNE confirme la fréquence quotidienne.

Mme TOURNEUR précise que le nettoyage est complexe dans le dojo.

Délibération n° 2026-17 : Marché public – Prestations de nettoyage des locaux du gymnase

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité d'assurer un entretien régulier et conforme aux normes d'hygiène des locaux du gymnase communal, utilisés par les associations sportives, les écoles et le public ;

Vu l'analyse des besoins réalisée par les services municipaux, faisant apparaître la nécessité de recourir à une prestation de nettoyage externalisée, compte tenu des amplitudes horaires et de la technicité des interventions ;

Considérant que le devis proposé par l'entreprise SAMSIC FACILITY (79000 Niort), spécialisée dans le nettoyage de locaux sportifs et recevant du public est économiquement l'offre la plus avantageuse ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le contrat de nettoyage des locaux du gymnase d'un montant annuel de 20 319,12 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat selon le projet joint en annexe n°5 ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

7. Marché public – Prestations d'entretien des espaces verts

Commission : Finances

Rapporteur : Charles MALINAUSKA, Conseiller délégué

La commune a recours à une entreprise spécialisée pour l'entretien des zones enherbées de la commune. Les prestations ont pour objet la tonte de 34 500 m² sans ramassage (mulching) avec finition des bordures au rotofil.

Considérant que le précédent contrat est arrivé à son terme, la commune a souhaité renouveler le contrat avec l'entreprise EIVE (79028 Niort) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le coût annuel de la prestation est de 17 484,90 € HT soit 20 980,80 € TTC.

Il est proposé au conseil d'approuver le contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer selon le projet joint en annexe n°6.

DÉBATS :

Il est précisé qu'il s'agit d'une entreprise d'insertion.

Le temps libéré permet de permettre aux agents d'entretenir les autres espaces verts dont le parc du logis.

Délibération n° 2026-18 : Marché public – Prestations d'entretien des espaces verts

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité d'assurer un entretien régulier et conforme des espaces verts ;

Vu l'analyse des besoins réalisée par les services municipaux, faisant apparaître la nécessité de recourir à une prestation d'entretien externalisée, compte tenu des surfaces ;

Considérant que le devis proposé par l'entreprise EIVE (79028 Niort), spécialisée dans l'entretien des espaces verts est économiquement l'offre la plus avantageuse ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le contrat d'entretien des espaces verts d'un montant annuel de 20 980,80 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat selon le projet joint en annexe n° 6 ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Commission : Finances – Ressources humaines

Rapporteur : Olivier POIRAUD, Maire

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de recourir aux services du Service Mobilités et Évolution Professionnelle du Centre de gestion des Deux-Sèvres.

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service mobilités et évolution professionnelle qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,

- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien).

La prestation spécifique d'accompagnement individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement spécifique et d'une tarification individuelle par agent.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention pour une période de deux ans.

Le coût total de l'adhésion est de 150 € net pour une durée totale de deux ans. Le prix est ferme et définitif.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer selon le projet joint en annexe n°7.

DÉBATS :

M. le Maire précise que le CDG79 pourrait proposer un package de contrats pour éviter ces multiples contrats.

Délibération n° 2026-19 : Convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Vu la convention de prestations de service entre la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan et le CdG79 ;

Considérant que la Commune était adhérente au service en 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer à ce service essentiel ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'adhésion entre la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan et le CdG79.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention selon le projet joint en annexe n°7.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

9. Vente d'une trancheuse à pain au profit du collège Albert Camus de Frontenay-Rohan-Rohan

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

La commune possède une trancheuse à pain située qui n'est plus utilisée par le service de la restauration scolaire. En effet, cette trancheuse achetée à ERCO en 2016, n'est plus adaptée au format

du pain acheté par le restaurant scolaire. Le collège a fait part à la commune d'un besoin et après des tests la trancheuse répond pleinement à leurs attentes. C'est pourquoi le collège s'est donc porté acquéreur. La machine a été évaluée par le service de restauration scolaire à 200 € net, en fonction de son âge et de son bon état de fonctionnement.

Il est proposé au conseil d'approuver la vente de cet équipement au collège Albert Camus pour la somme de 200 € net.

Délibération n° 2026-20 : Vente d'une trancheuse à pain au profit du collège Albert Camus de Frontenay-Rohan-Rohan

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'inventaire du matériel communal et la décision du service de la restauration scolaire de procéder au déclassement d'une trancheuse à pain devenue inutile pour les besoins du service ;

Considérant que le collège Albert Camus, établissement public local d'enseignement situé sur le territoire communal, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce matériel afin d'équiper son service de restauration scolaire ;

Considérant que la trancheuse à pain peut être cédée à un prix correspondant à sa valeur résiduelle ;

Considérant l'intérêt général que représente le soutien matériel aux établissements scolaires du territoire ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la vente d'une trancheuse à pain appartenant à la commune au collège Albert Camus, identifié comme établissement public local d'enseignement.

FIXE le prix de cession à 200 € net, conformément à l'estimation réalisée par les services municipaux.

DIT que la remise directe du matériel sera réalisée après émission d'un titre de recette.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

10. Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre d'une procédure de péril

Commission : Bâtiments, travaux, voirie

Rapporteur : Olivier POIRAUD, Maire

La parcelle cadastrée AL179, située au 23 Rue de la Grande Fontaine, fait l'objet d'un arrêté d'alignement depuis 2009 puis 2012. Afin de procéder à la démolition des bâtiments endommagés de manière irréversible, la commune doit se porter acquéreur de la parcelle. À l'issue de l'opération, la commune va aménager des places de parking pour les résidents du quartier.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition de la parcelle.

DÉBATS :

Le Maire précise que la démolition est prévue au budget 2026 et coûtera plus chère que l'acquisition. Mme TOURNEUR demande si l'aménagement sera sur toute la parcelle : uniquement sur la parcelle achetée avec remise en état.

M. le Maire précise que le prix est celui estimé des Domaines, il n'est pas possible de le négocier à la baisse malgré la prise en charge de la démolition.

Délibération n° 2026-21 : Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre d'une procédure de péril

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la proposition de M. Jean-Christophe LANGEVIN concernant la parcelle AL179 qu'il souhaite céder à la commune au prix de 4 000 € ;

Considérant que l'emplacement de cette parcelle est opportun pour un futur aménagement global en espace de stationnement public ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AL179 rue de la Grande Fontaine, d'une superficie de 65 m², au prix de 4 000 €.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte authentique auprès du notaire.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

11. Tarifs Accueil Jeunes

Commission : Éducation, enfance, jeunesse - Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

Le service Accueil Jeunes connaît depuis 2024 une montée en puissance importante, avec une diversification des activités proposées (sorties, ateliers, tournois, buvette, actions ponctuelles). Actuellement, les tarifs applicables sont fixés par plusieurs délibérations successives, ce qui entraîne une multiplication des actes, un manque de lisibilité pour les familles et une rigidité administrative pour les agents et les élus.

Afin de simplifier et sécuriser le fonctionnement du service, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération-cadre unique, regroupant l'ensemble des tarifs du service « Accueil Jeunes

» sous forme de catégories tarifaires génériques, chacune assortie d'une fourchette de prix. Cette méthode, permet d'assurer une cohérence tarifaire sur l'ensemble des activités, de faciliter la gestion par les agents et le régisseur de recettes, de réduire le nombre de délibérations annuelles, de permettre au maire de fixer chaque année, par arrêté, les tarifs exacts dans les fourchettes votées par le Conseil.

La délibération-cadre prévoit des fourchettes pour l'adhésion annuelle, les activités (catégories A à E nouvellement créée), les prestations de buvette, les tournois sportifs et de jeux vidéo, les séjours.

Elle abroge les délibérations antérieures devenues obsolètes et autorise le maire à fixer les tarifs annuels par arrêté. Cette nouvelle organisation apporte souplesse, lisibilité et sécurité juridique, tout en maintenant un niveau tarifaire accessible pour les familles.

DÉBATS :

M. le Maire précise que ce fonctionnement évite de multiplier les délibérations de fixation de tarifs. Les tarifs seront proposés en commission élus.

Délibération n° 2026-22 : Tarifs Accueil Jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 janvier 2024 du Conseil d'Administration du CCAS transférant à la commune la gestion du service « Accueil Jeunes » ;

Vu les délibérations antérieures relatives aux tarifs du service « Accueil Jeunes », notamment la délibération n°2024-02 du 29 janvier 2024, la délibération n°2024-46 du 3 juillet 2024, la délibération n°2025-62 du 30 juin 2025 ;

Considérant la montée en puissance du service « Accueil Jeunes » et la nécessité d'un cadre tarifaire souple, durable et cohérent ;

Considérant qu'il est opportun de regrouper l'ensemble des tarifs dans une délibération cadre unique, définissant des catégories tarifaires génériques et des fourchettes ;

Considérant qu'il est possible de déléguer au maire la fixation annuelle des tarifs dans les limites définies par le conseil municipal ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

ABROGE les délibérations antérieures n°2024-02 du 29/01/2024, n°2024-46 du 03/07/2024, n°2025-62 du 30/06/2025.

APPROUVE la création d'un cadre tarifaire unique, organisé en catégories tarifaires génériques.

FIXE les tarifs selon le barème suivant :

Adhésion annuelle (hors vacances scolaires) :

- Familles domiciliées sur la commune : 15 €
- Familles domiciliées en dehors de la commune : 30 €

Activités :

	Activité A	Activité B	Activité C	Activité D	Activité E	Supplément repas
Quotient Familial	Activité organisée par l'animateur	Sortie ≤ 10 €	Sortie > 10 € et ≤ 15 €	Sortie > 15 € et ≤ 20 €	Sortie > 20 €	Repas fournis par la commune

QF 1 ≤ 550	3 € à 6 €	5 € à 6 €	8 € à 9 €	12 € à 13 €	14 € à 16 €	5 € à 10 €
550 < QF 2 ≤ 770	4 € à 6 €	7 € à 8 €	10 € à 11 €	14 € à 15 €	17 € à 19 €	5 € à 10 €
QF 3 > 770	5 € à 6 €	8 €	12 €	16 €	20 € à 25 €	5 € à 10 €

Tournois :

Catégorie	Objet	Fourchette de prix
Tournois sportifs	Football, basketball, handball, tennis, badminton, ping-pong etc.	2 € à 6 €
Tournois ludiques	Cartes, jeux enfants, adolescents, adultes (<i>Uno, Skyjo, jeux de cartes...</i>)	2 € à 6 €
Tournois jeux vidéo	Tous jeux et toutes consoles / plateformes (<i>PC, Playstation, Xbox, Switch, Wii...</i>)	2 € à 6 €

Séjours :

Catégorie	Objet	Fourchette de prix
Séjours été / hiver	Toutes destinations, toutes saisons, toutes durées (<i>centres de vacances, campings, résidences d'hébergement...</i>)	220 à 270 €

Prestations buvette / ventes ponctuelles :

Catégorie	Objet	Fourchette de prix
Boissons	Café / thé tous types et formats (<i>solubles, grains, sachets, dosettes...</i>)	1 € à 3 €
Boissons	Boissons non alcoolisées tous formats (<i>eau, sodas, jus de fruits, limonade...</i>)	1 € à 3 €
Nourritures	Confiserie tous types et formats (<i>sachets, paquets, barres...</i>)	1 € à 3 €
Nourritures	Pâtisseries tous types et formats (<i>préparées, surgelés, emballées...</i>)	1 € à 4 €
Nourritures	Plats servis tous types et formats (<i>sandwichs, fast-food, plats cuisinés, plats préparés, traiteurs...</i>)	3 à 10 €
Nourritures	Miel du rucher communal tous types et formats	3 € à 10 €

AUTORISE le Maire à fixer, par arrêté annuel, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année civile concernée dans les fourchettes définies.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

12. Subvention saison culturelle 2025-2026

Commission : Vie culturelle

Rapporteur : Aurélie LAURENT, 2^{ème} Adjointe

La saison culturelle 2025-2026 bat son plein. Comme chaque année, le Département des Deux-Sèvres subventionne les dépenses liées au cachet des artistes, bonifiées en milieu rural et pour la médiation scolaire.

Le détail des prestations concernées et leur coût est présenté en annexe n°8.

Il est proposé au conseil de solliciter cette subvention.

DÉBATS :

M. le Maire précise que le Département soutient activement la culture sur le territoire et participe à l'attractivité de la commune.

Délibération n° 2026-23 : Subvention saison culturelle 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu le montant prévisionnel des dépenses culturelles pour la saison 2025-2026 s'élevant au total à 14 297,78 € ;

Considérant que le Département des Deux-Sèvres subventionne les dépenses liées au cachet des artistes, bonifiées en milieu rural et pour la médiation scolaire ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE la subvention départementale pour la saison culturelle 2025-2026, à hauteur de 2 715 €, selon le projet joint en annexe n°8.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

13. Questions diverses

Défense : exercice militaire ORION 26, du 08 février à fin avril 2026

Calendrier des évènements :

6 au 8 mars 2026 : exposition philatélique

Dimanche 8 mars 2026 : spectacle « Furtives » de la compagnie la Baleine Cargo (place René Cassin)

Dimanches 15 mars 2026 : élections municipales

Samedi 21 mars 2026 à 10h30 : Conseil municipal d'installation

27 au 29 mars 2026 : Bourse aux vêtements de la SEP (salle La Chabotte)

Samedi 4 avril 2026 : chasse aux œufs à 14h30 et carnaval de l'APE à 17h00

Jeudi 16 avril 2026 à 9h00 : Conseil d'Agglomération d'installation des élus communautaires (Espace Tartalin à Aiffres)

DÉBATS :

M. le Maire informe le conseil qu'un travail est en cours avec la CAN et la commune de Saint-Symphorien sur les voies cyclables en direction de Niort. La commune de Bessines n'est pas engagée. Une réunion s'est tenue le 27 février pour élaborer un circuit. Un courrier cosigné a été envoyé à la CAN pour s'inscrire dans le programme actuel qui se termine en 2029. Le projet est estimé à 400 000 € avec une participation de l'État de 50 %, 25 % de la CAN et le reste à charge aux communes. L'objectif est d'utiliser un maximum de voies existantes. L'intérêt du projet est de proposer aux usagers une voie quotidienne multiusage à la fois sécurisée et praticable.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 21h50.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Olivier POIRAUD

Le Secrétaire de séance,

Erwan POURNIN

